

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

DELIBERATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

**Date de convocation :**

Le 30 novembre 2017

Nombre de délégués :

En service : 68

Présents : 36

Votants : 35

N°05-CS14/12/2017

Objet : Modification régime
indemnitare filière technique

Avis : Favorable à l'unanimité

L'an deux mille dix-sept,
Le jeudi 14 décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

Etaients présents :

Mesdames Christelle DESSITE, Eliane GENUIT, Joëlle NOLIERE, Claudette BOURGUEIL, Micheline RIVIERE.

Messieurs Damien BEAUJOUAN, Olivier GABILLEAU, Damien ROGER, Henri BURNHAM, Jacky RUET, Jean-Marc LABBE, François BORDE, Yannick SEVREE, Etienne LONQUEU, Jérôme HUARD, Dimitri MULTEAU, Lionel RANVAL, Didier BOUIN, Daniel CHEVALIER, Laurent GIRARD, Dominique PILLOT, Christian BARON, Jean-Paul BRISSON, Yves LECUIR, Gilles LEROUX, Denis BILLAULT, François OURY, Jean-Michel LENA, Yves ROSSE, Daniel BORDIER, Bertrand LANOISELEE, Jean-Pierre MARIN, Maurice PLY, Eric HALLAY, Claude ROUVRE.

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Messieurs Valentin BAHE, Ludovic COGNARD et Mme Christelle TOUZET.

Etaients excusés : Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Claudine GAUDELAS, Valérie PINAUD, Fabienne FANDEUR, Marie-Thérèse FEIREISEN, Valérie DELPOBIN et Mrs Jean-Claude PEREL, Philippe VONNET, Pascal BARONE, Jean-MATHIOT, Gérard SERER.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel LENA

Modification du régime indemnitare de la filière technique

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Vu les délibérations en date du 19 septembre 2012 relative aux primes et indemnités du personnel et considérant que le régime indemnitare ne s'applique pas au grade d'ingénieur principal, il est proposé de modifier le régime indemnitare de la filière technique préalablement établi de la manière suivante :

| Grade bénéficiaire | Type de Prime | Montant mensuel de base | Taux individuel |
|--|--|-------------------------|-----------------|
| Ingénieur Principal titulaire ou contractuel | Indemnité spécifique de Service (ISS) | 1 361,64 € | 0,5 |
| | Prime de service et de rendement (PSR) | 234,75 € | 1,1 |

Sur proposition du Président après avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2017,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Valide la suppression du régime indemnitare (ISS + PSR) pour le grade d'ingénieur titulaire et contractuel,
- Approuve la création du régime indemnitare (ISS + PSR) pour le grade d'ingénieur principal titulaire ou contractuel.

4, Rue du Bailli
41 190 HERBAULT

